

## L'Acepp alerte sur le ras le bol du monde associatif.

### La liberté associative ne se marchande pas

Isabelle Rodriguez, Yohan Vergne, Frédérick Bildet, Juliette Chotard membres du Bureau et Christelle Bernard, Rozenn Huon, Cécile Boyer, membres associées et Philippe Dupuy, Directeur



#### C'est une rentrée compliquée pour les crèches associatives :

- L'abandon du 40/60 durant l'été au profit d'un calcul simplifié du nombre requis de personnel disposant d'un diplôme de catégorie 1 nous fait craindre une baisse de la qualité d'accueil des enfants et insister sur l'urgence de la résolution de la pénurie de professionnels qualifiés;
- La revalorisation insignifiante de la PSU qui ne donnera pas la respiration nécessaire pour compenser une facturation à l'heure inadaptée et des budgets majoritairement déficitaires.

**Au titre du Service Public Petite Enfance (SPPE), nous voyons par ailleurs émerger chez certaines Autorités Organisatrices, une tendance à la remise en question du choix de la subvention** comme forme légale de contractualisation avec les associations. Cette préconisation est même énoncée par la Cour Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône Alpes, considérant que « *les établissements d'accueil de jeunes enfants relèvent du domaine concurrentiel puisqu'ils constituent une activité économique de marché* ».

**L'Acepp s'inscrit en faux sur cette interprétation et rappelle les réalités suivantes déjà affirmées dans son communiqué du 2 février dernier :**

- **Même si le terme de « Service Public de la Petite Enfance » est régulièrement évoqué, il ne figure dans aucun texte législatif.** Seul l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 désigne les communes ou communautés de communes comme Autorités Organisatrices et leur confère 4 compétences : recensement de l'offre et des besoins, information et accompagnement des parents, planification de l'offre d'accueil, soutien à la qualité des modes d'accueil. L'Acepp est toujours en attente de la création d'un véritable SPPE;
- **Même si ces missions sont insuffisantes, elles ne confèrent pas aux Autorités Organisatrices l'obligation de mise en concurrence systématique des modes d'accueil.** Il convient donc de pointer les dérives de certains conseils basés sur des abus d'interprétation. La loi 2014-856 du 31/07/24 relative à l'Economie Sociale et Solidaire précise la notion de subvention, insistant sur l'initiative du bénéficiaire. A ce titre, **la subvention est un soutien financier à un projet proposé par une association, cette dernière n'étant pas un outil mais un acteur de l'intervention sociale.**

**Soutenir ou pas la démarche associative : là est bien la question que le politique doit se poser, dans le respect des libertés essentielles d'initiative citoyenne et d'association.**

A l'heure où l'on ne parle que de client, remettons l'humain au cœur de nos préoccupations et sortons de la posture de prestataire de service dans laquelle la Délégation de Service Public (DSP) veut nous conduire, renversant ainsi la perspective où l'inspiration ne viendrait plus des porteurs de projets mais de ceux qui les financent.

**Faire le choix des acteurs qui officieront sur le territoire pour l'accueil des jeunes enfants, c'est aussi s'engager sur la qualité de cet accueil auprès de ses habitants.**

L'associatif tel que l'Acepp le vit et le défend au quotidien sur les territoires, c'est :

- Ajouter à un service d'accueil l'engagement citoyen des familles et l'investissement professionnel des équipes au cœur de nos établissements ;
- Garantir le lien social et la solidarité au plus près de la diversité des besoins ;
- Assurer souvent le seul service de proximité non lucratif, fort de son expertise et de son innovation porté par son réseau national.

**Elu-es, refusez la mise en concurrence de l'initiative parentale et citoyenne et respectez parents, professionnels et enfants !**

#### Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels

29, rue du Charolais - 75012 Paris

Tél : 01.44.73.85.20

[www.acepp.asso.fr](http://www.acepp.asso.fr)

**L'Acepp, le mouvement parental éducatif et citoyen qui agit au cœur de la société et répond aux besoins des familles depuis 1980.**

**Un réseau de 72.000 parents, 12.000 salarié.es, 35.000 enfants, 1000 collectifs**

- 800 lieux d'accueil associatifs, coopératifs de la petite enfance (multi-accueil, crèche parentale, micro-crèche, crèche familiale, accueil de loisirs...) soit 17.000 places
- 40 lieux d'accueil Enfants Parents
- 40 Relais Petite Enfance (ex RAM)
- Des ateliers, des cafés de parents

**Un réseau de 23 fédérations départementales et régionales ; 16 organismes de formation.**

**Les collectifs du réseau se caractérisent par leur volonté :**

- D'impliquer les parents dans leur fonctionnement en favorisant la coopération parents professionnels
- De jouer un rôle sur le développement local et durable.



[www.acepp.asso.fr/labelparental](http://www.acepp.asso.fr/labelparental)



**Manifeste 2022-2026**



**Contact Acepp :**

Philippe DUPUY tél. : 06-08-75-36-53

[philippe.dupuy@acepp.asso.fr](mailto:philippe.dupuy@acepp.asso.fr)